

POSITION de l'UNSA-Itefa SUR L'ENTRETIEN D'EVALUATION

Depuis la volonté intransigeante exprimée par l'administration de rentrer dans l'expérimentation de l'entretien professionnel en 2009, L'UNSA- Itefa a appelé fermement l'attention des ministères sociaux et à plusieurs reprises (CTPM, CTPC, entretiens avec les services...) sur :

- *d'une part la mise en place de l'entretien professionnel dans les services déconcentrés mais également à l'administration centrale*
- *d'autre part sur les enjeux de l'entretien professionnel, acte majeur de management, qui renforce le rôle du manager de proximité dans la fonction publique.*

Les premières réponses apportées par l'administration à ces questions précises ne nous ont pas donné satisfaction et n'étaient même pas d'équerre avec les préconisations de la fonction publique, incluses dans son récent rapport annuel 2008-2009.... !!!!

Elles montraient un amateurisme certain, qui pouvait certes expliquer certains « cafouillages » d'évaluateurs, mais qui risquait de pénaliser, une fois encore, les agents.

Evaluer, mener un entretien professionnel est difficile et ne s'improvise pas : il y a des règles à respecter.



Nous avons donc toutes les raisons de voter contre l'arrêté de mise en place de l'entretien professionnel au CTPM : toutefois, la parution au journal officiel de l'arrêté du 7 mai 2009 relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville légitime cette procédure et la rend obligatoire, ce qui implique que tout agent, qui se soustrairait à l'entretien professionnel, se mettrait en tort par rapport au service fait et pourrait se voir appliquer des sanctions, notamment sur les parts de primes.



En conséquence, pour qu'aucun agent ne soit pénalisé sur le plan de sa carrière comme sur le plan financier par le biais des primes, l'UNSA- Itefa ne donne ni ne donnera aucune consigne de boycott des entretiens professionnels pour un cadre évaluateur comme pour un personnel évalué.



Effectivement, que l'on soit pour ou contre cette réforme, elle s'impose aux personnels, cadres évaluateurs et agents évalués, puisque les ministères sociaux sont rentrés dans cette expérimentation pour 2009 et pour l'ensemble de leurs corps.



Alors, attention de ne pas écouter le chant de certaines « sirènes », qui appellent au boycott impunément sans prévenir les agents des conséquences réglementaires et financières.

Or, le constat peut déjà être fait que :

- Le boycott est loin d'avoir été suivi dans toutes les régions mais également par les adhérents, évaluateurs comme évalués, de ceux qui le prônent !!!!!!!
- Le boycott donne des arguments aux détracteurs de l'entretien professionnel mais les sanctions « tombent » sur les agents, qui les suivent sans méfiance !!!!!

Par contre, l'UNSA-Itefa juge inacceptable l'amalgame fait par l'administration entre « l'entretien d'évaluation de 2004 » et l'entretien professionnel (même si certains comportements et réflexes se ressemblent et peuvent se compléter) : *cette attitude montre que l'administration n'a pas pris en compte, une fois de plus, les problématiques en amont et n'a pas assuré une prévision de formation alors qu'elle s'est portée candidate pour passer dans l'expérience de l'entretien professionnel*

L'UNSA-Itefa constate, une fois encore, le manque de communication et de pédagogie sur la transparence de l'exercice demandé dans les ministères sociaux.

Au vu des remontées et des informations des services sur les conditions de cette mise en œuvre, l'UNSA- Itefa rappelle sa volonté ferme de connaître les actions de formation que la dagemo a programmé pour l'entretien professionnel, notamment avec l'INTEFP.



Par contre, l'UNSA- Itefa est extrêmement attentive au déroulement des entretiens professionnels, aux dérives potentielles (c'est une bilatérale ; un CR doit être rédigé ; les objectifs doivent être exprimés clairement, les individuels comme les collectifs, notamment ceux de la structure ; les collectifs doivent être analysés pas seulement par rapport à l'évalué ; les voies de recours ont changé par rapport aux procédures précédentes etc...).

Elle accompagnera et accompagne déjà les agents dans leur démarche de recours gracieux auprès du chef de service concerné et auprès éventuellement de la CAP pour ses adhérents.

Ainsi, méfiez vous des « slogans » mirifiques et tendancieux, qui ne reposent sur aucune explication réglementaire ni justification juridique.

Octobre 2009

<http://itefa.unsa.org>